



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-lindre.fr).

NOUVEAU

Calamités agricoles en arboriculture suite au gel de printemps : dépôt des demandes d'indemnisation

Suite au gel de printemps, une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles a été transmise au ministère de l'agriculture par la DDT concernant les productions arboricoles. Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a reconnu la situation de calamité agricole pour les pertes de récolte dans le département de l'Indre.

=> Sur l'ensemble du département, les pertes de récoltes suivantes sont reconnues :

- pommes ;
- poires ;
- cerises ;
- pêches ;
- prunes ;
- noisettes.

La demande d'indemnisation doit être réalisée auprès de la DDT en renvoyant les documents joints (formulaire-annexe-attestation d'assurance-RIB).

La demande est à retourner avant le 30 décembre 2022 à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Cellule Calamités agricoles
Cité administrative
Boulevard George Sand – CS 60616
36 020 CHATEAUROUX Cédex**

Tout le département est éligible .

Il est rappelé que pour être éligible à une indemnisation, la totalité des pertes subies doit représenter plus de 11 % du produit brut global de l'exploitation (calculé sur la base du barème départemental) et la perte subie doit représenter plus de 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée.



PRÉFET DE L'INDRE

Réunions d'informations sur les nouvelles MAEC en 2023 dans le PNR Brenne

ATTENTION

Dans le cadre du Projet Agri-Environnemental et Climatique (PAEC) du PNR de la Brenne, certaines exploitations ont souscrit des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui viennent à échéance au 14 mai 2023.

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, il est déjà acté que l'enveloppe financière concernant les MAEC 2023 ne sera pas suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins potentiels.

Seules les exploitations actuellement engagées en MAEC pourront être candidates en 2023. Et, même dans ce cas, **la « reconduction »** de l'ensemble des MAEC engagées jusqu'ici **ne sera pas automatique et fera l'objet d'une hiérarchisation** comme demandée par l'autorité de gestion.

Afin de vous présenter le nouveau cadre de contractualisation, les cahiers des charges des mesures et répondre à vos questions, 2 réunions vous sont proposées les :

- Mardi 13 décembre 2022 – Salle des fêtes de Rosnay – 14h00,
- Mercredi 14 décembre 2022 – Salle des fêtes de Ciron – 14h00.

Votre **présence est obligatoire** à l'une de ces deux réunions **pour acter votre candidature MAEC 2023**.

Les animateurs en profiteront pour recueillir un certain nombre de données concernant vos exploitations (n° pacage, siret, mail...) via un mini questionnaire en fin de réunion (pensez à prendre un crayon).



Influenza aviaire : niveau de risque élevé sur tout le territoire métropolitain

INFO

Extrait du Communiqué de presse du 10 novembre 2022

« Dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles. »

Le passage en niveau de risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention :

- **En élevage :**
 - Mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain
 - Interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain
 - Obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.
- **Pour les activités cynégétiques (chasse) :**
 - Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
 - Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatisés) ;
 - Remise en nature du gibier à plumes anatisés interdite.
- **Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.**
- **Pour les pigeons voyageurs : interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.**

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

.. . »



PRÉFET DE L'INDRE

Aléas climatiques et assurance récolte nouvelle formule au 1^{er} janvier 2023

INFORMATION NOUVELLE PAC

Afin de protéger davantage les exploitants agricoles affectés par les événements climatiques, un nouveau dispositif d'assurance récolte, bénéficiant d'un soutien important de l'État et de l'Union européenne, sera mis en place au 1er janvier 2023.

Le développement de l'assurance récolte repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance selon trois niveaux de couverture des pertes :

- les aléas courants seront assumés par les agriculteurs, qui peuvent par ailleurs s'appuyer sur d'autres dispositifs (comme ceux du plan de relance) pour investir dans du matériel de protection améliorant la résilience de leur exploitation face aux aléas climatiques ;
- les aléas significatifs seront pris en charge par l'assurance subventionnée, pour les agriculteurs qui ont fait le choix de s'assurer ;
- enfin, les aléas exceptionnels déclencheront une intervention de l'État, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

Les textes validés par le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) sont le fruit de longues consultations menées depuis plusieurs mois, en particulier le décret qui fixe notamment les paramètres chiffrés pour les trois prochaines années :

- un seuil et une franchise subventionnable minimale pour l'assurance de 20% et un taux de subvention de 70% pour toutes les cultures ;
- un taux d'indemnisation par l'État pour les assurés de toutes les cultures de 90% et un taux d'indemnisation par l'État pour les non assurés à 45% en 2023, 40% en 2024 et 35% en 2025 ;
- un seuil de déclenchement de la solidarité nationale fixé à 50% pour les groupes « grandes cultures, cultures industrielles et légumes » et « viticulture » et à 30% pour les autres productions notamment l'arboriculture et les prairies.



Concertation stratégie énergie climat

Le gouvernement a lancé le 20/10 une **concertation pour permettre au grand public de s'exprimer sur l'avenir du bouquet énergétique**. Elle se déroulera via une plateforme participative en ligne et au travers de plusieurs réunions dans le pays, ainsi qu'un « forum des jeunes » mi-janvier. Cette concertation intervient alors que le Parlement doit voter au plus tard en 2024 la future feuille de route énergétique de la France. Trois grandes questions seront posées au public, avec comme objectif la neutralité carbone en 2050 : « Comment adapter notre consommation? », « Comment satisfaire nos besoins énergétiques tout en sortant de notre dépendance aux énergies fossiles? » et « Comment planifier et financer notre transition énergétique? » <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/>

PAC 2022

Versements des avances depuis le 17 octobre – versement des soldes à compter du 7 décembre

Les avances au titre de la PAC 2022 sont mises en paiement depuis le **17 octobre**.

Celles-ci correspondent pour les aides découplées :

- Au paiement de base
- Au paiement vert
- Au paiement redistributif
- Au paiement Jeunes Agriculteurs

Pour les aides couplées :

- Aux aides couplées animales (ovines, caprines, bovins allaitants et bovins laitiers) si le délai de détention est terminé
- A l'Indemnité Compensatoire d'Handicap Naturel (ICHN)

La France a décidé de mobiliser son droit d'augmenter les taux d'avances afin de permettre aux exploitations de faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, à l'augmentation du coût des matières premières et aux potentielles conséquences de la sécheresse.

Ces taux sont fixés à 70 % des montants pour les aides du premier pilier et à 85 % pour l'ICHN.

Le solde de ces aides sera versé à compter du 7 décembre sauf pour les aides bovines où il interviendra en janvier 2023



Procédure de dégrèvement de la TFNB suite aux dégâts occasionnés par les accidents climatiques gel et grêle 2022

A NOTER

A la suite aux travaux d'expertises menés par les services de la DDT en collaboration avec la DDFIP, il a été convenu de valider une exonération de charge TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) pour les terres agricoles, vergers et vignes à hauteur de 70 % pour les épisodes de gel et de grêle de l'année 2022.

Ainsi, ce dégrèvement s'appliquera :

Au titre du gel	Ensemble du département pour les vergers et vignes
Au titre de la grêle	Pour les vergers, vignes et terres arables pour les communes de Aize, Anjouin, Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Bagneux, Bazaiges, Beaulieu, Bouesse, Bouges-le-Château, Buxeuil, Buzançais, Ceaulmont, Celon, Chasseneuil, Chaillac, Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, Chavin, Chazelet, Chézelles, Cléré-du-Bois, Clion, Déols, Diors, Douadic, Dunet, Ecueillé, Etretchet, Guilly, Jeu-les-Bois, Jeu-Maloches, La Chapelle-Orthemale, La Chatre l'Anglin, La Pérouille, Langé, Le Blanc, Le Menoux, Le Péchereau, Le Poinçonnet, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Le Tranger, Levroux, Lignac, Luant, Luçay-le-Mâle, Luzeret, Malicornay, Maron, Méobecq, Mers-sur-Indre, Migné, Montierchaume, Mosnay, Mouhet, Murs, Neuillay-les-Bois, Niherne, Nuret-le-Ferron, Obterre, Orville, Parnac, Poulaines, Pouligny-St-Pierre, Préaux, Prissac, Rosnay, Roussines, Rouvres-les-Bois, Sacierges-St-Martin, St Aigny, St Civran, St Gilles, St Lactencin, St Médard, St Maur, Ste Cécile, Sauzelles, Selles-sur-Nahon, Tendu, Tilly, Valençay, Vendoeuvres, Velles, Veuil, Vicq-sur-Nahon, Vigoux, Villedieu-sur-Indre, Vouillon

Pour les pépiniéristes, horticulteurs et maraîchers, les superficies déclarées en terres agricoles bénéficieront de la même exonération. Une attention particulière doit être apportée par ces productions afin d'être clairement identifiées (différence entre terres agricoles et jardin). Les structures qui ne se verraient pas exonérées devront se faire connaître auprès des services de la DDFIP à l'adresse suivante : 10 Rue Albert 1^{er} – BP 595 – 36 019 CHATEAUROUX

De plus, lorsque le propriétaire n'est pas l'exploitant agricole, le dégrèvement a vocation à bénéficier au preneur, généralement sous forme de déduction du fermage exigible. Les agriculteurs et les propriétaires fonciers devront être attentifs à ce point, les bailleurs se voyant généralement adressés un avis de dégrèvement.

Enfin, dans le cas où le dégrèvement d'office ne pourrait être appliqué dans le cadre de ces deux accidents climatiques, des demandes pourront être formulées à titre individuel par les exploitants.



INFO

Plan de sobriété énergétique

Extrait du communiqué de presse Ministère de la Transition énergétique du 6/10/2022 accessible par le lien :

<https://www.ecologie.gouv.fr/dossier-presse-plan-sobriete-energetique-mobilisation-generale>

« PLAN SOBRIETE ENERGETIQUE : UNE MOBILISATION GENERALE

Dans un contexte marqué par l'accélération du dérèglement climatique et la guerre en Ukraine, la transition énergétique de la France est plus que jamais une priorité. Notre pays doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050 afin d'atteindre la neutralité carbone. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements. C'est le sens du plan de sobriété énergétique présenté ce jeudi 6 septembre, en présence de la Première ministre, Elisabeth Borne, des membres du Gouvernement, et des représentants des différents secteurs d'activité.

Neufs groupes de travail sectoriels ont travaillé tout au long de l'été pour bâtir des plans d'action sobriété sur-mesure, à partir des propositions remontant du terrain. Chaque groupe a pu aboutir sur des mesures simples et opérationnelles, applicables à très court terme. Garant du plan sobriété énergétique, l'Etat doit être à la fois exemplaire et levier. Il prendra toute sa part afin d'impulser un engagement collectif et solidaire, qui nous permettra d'atteindre l'objectif de réduire de 10% nos consommations énergétiques au niveau national sur les deux prochaines années. »



CONTACTS DDT

Veillez trouver ci-après les contacts téléphoniques de la DDT en fonction des thématiques :

PAC	02 54 53 26 99 02 54 53 26 47 02 54 53 26 38
DPB	02 54 53 26 39 ou 02 54 53 26 50 ou 02 54 53 26 51
aides bio – MAEC	02 54 53 26 52 ou 02 54 53 26 63
aides animales	02 54 53 26 44 ou 02 54 53 26 28
installation jeunes agriculteurs	02 54 53 26 49
contrôle des structures	02 54 53 26 45 ou 02 54 53 26 65 Joignables uniquement par téléphone les lundi, mardi et jeudi après midi Dépôt des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter uniquement sur rendez-vous
mesures conjoncturelles	02 54 53 26 33 ou 02 54 53 26 28
investissements – PCAE	02 54 53 26 46 ou 02 54 53 20 51 Les dossiers PCAE seront envoyés par courrier à la DDT.
méthanisation	02 54 53 26 48
chasse	02 54 53 26 43 ou 02 54 53 26 32
forêt	02 54 53 26 81 ou 02 54 53 26 87